

Décision

Générale

colonial

Décision n° 406 accordant une pension de 8.480 francs à Kaïn Ali.

n° 406

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 modifié par l'arrêté n° 9310 du 14 mai 1944

Vu la décision n° 263 du 24 avril 1942 rapportée par la décision n° 405 du 12 avril 1949

Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une pension de huit mille quatre cent quatre-vingt francs l'an (8480 francs) est accordée à l'ex-milicien-policier de 1er classe Kaïn Ali, pour compter du 1er janvier 1949. Ce milicien-policier réunit 24 ans de services effectifs dans la milice et la police. La pension sera payée trimestriellement. Art. 2. — Le chef du bureau du personnel des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.